



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 31 JUILLET 2023 À 18H30 - SALLE DU CONSEIL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, Le TRENTE ET UN JUILLET à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, le 20 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Le Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS : 14

PRESENTS : MMES ET MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, MARTEL Mireille, VINET Philippe, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, BERGOEND Myriam, DELECHAT Grégory, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline, HOMINAL Pierre, MUTILLOD Christophe

ABSENTS EXCUSES : MME DEGOUT Gaël

Nombre de votants : 14

MME ANTHONIOZ Laëtitia est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 19 juin 2023.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Approbation de la convention avec ENEDIS – Annexe 1

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer sur la parcelle section E numéro 1640, situées 212 route des lanches, et propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisations électriques souterraines dans une bande de 0.40 mètres de large, sur une longueur totale d'environ de 60 mètres et d'encaster un ou plusieurs coffrets notamment dans un mur, un muret avec pose d'un câble en rachée et/ou sur façade de 1 mètre.

Ces canalisations feront partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé des dites canalisations souterraines

La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune des GETS à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section E numéro 1640.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section E 1640.

2.2. Approbation des tarifs de la chambre funéraire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Préfecture a demandé à la commune de retirer la délibération n°DCM2023-05-04 du conseil municipal du 15 mai 2023, car elle ne respecte pas le régime juridique des tarifs des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Il présente au conseil municipal, les tarifs applicables pour l'occupation de la maison funéraire de la commune des Gets.

PRESTATION	TARIFS TTC
Frais d'admission	150,00 €
Location salle de soins et de préparation du corps	130,00 €
Location d'un grand salon d'exposition (forfait)	400,00 €
Location d'un petit salon d'exposition (forfait)	200,00 €
Location cellule réfrigérée par jour	50,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ANNULE la délibération n°DCM2023-05-04 du 15 mai 2023 ;

ACCEPTE les tarifs ci-dessus ;

DONNE tous pouvoirs au maire, pour les actes relatifs à la présente délibération.

2.3. Homologation des tarifs des remontées mécaniques - hiver 2023-2024 – Annexe 2

Monsieur BERGOEND Simon rejoint la séance et prend part au vote

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit approuver l'homologation des tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2023-2024.

Il présente la tarification des remontées mécaniques pour l'hiver 2023-2024 dont la liste figure en annexe, qu'il soumet pour avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les tarifs de remontées mécaniques Les Gets-Morzine ;

DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Discussion :

Madame Stéphanie PERNOLLET demande une explication sur les forfaits week-end en caisse qui comprend des tarifs similaires pour les adultes et les enfants.

Monsieur Michel MUGNIER indique que les forfaits ne sont pas excessifs par rapport aux autres stations.

Monsieur le Maire explique que les prix en caisse étaient identiques déjà l'année dernière et que la station optimise au mieux pour proposer des tarifs abordables.

Monsieur le Maire souligne que les remontées mécaniques sont touchées par l'augmentation de l'énergie et par conséquent pour cette année, l'équilibre financier pour la société des remontées mécaniques n'est plus à 15 000 000 €, mais plutôt à 18 000 000 €.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant du CDG74.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 JUIN 2023

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1er août 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité

Monsieur le Maire explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Maire propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 7 € avec une participation employeur de 60 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité, titulaire ou contractuel, après 1 mois de présence, qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

Il propose de limiter le nombre de titres attribué à : 15 titres par mois et par agent, proratisé au regard de la quotité de travail.

L'agent permanent qui choisit d'adhérer aux chèques déjeuner s'engage pour une durée d'un an (sauf problème majeur), les contractuels sur la durée du contrat.

En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

DIT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €,

DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60 %,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. AFFAIRES FONCIÈRES

4.1. Indemnités annuelles 2022 – Propriétaire des terrains TC Chéry – TS des Chavannes – TS des Perrières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des conventions de passage signées avec les propriétaires de terrains concernés par la télécabine du Mont-Chéry, le télésiège des Chavannes et Télésiège du Chéry, stipulant que les indemnités sont réindexées annuellement.

En application des accords conclus avec les propriétaires concernés, il indique au conseil municipal que le coefficient a été porté à 1.034 en 2022 correspondant à une augmentation de 3.4 %.

Comme il en a été décidé pour les indemnités des conventions de passage de pistes de descente, Il propose d'augmenter de 3.4 % le montant des indemnités dues aux propriétaires de ces terrains au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exposé de M. le Maire ;

DECIDE d'augmenter de 3.4 % au titre de 2022, les indemnités de passage, dues aux propriétaires de terrains concernés par les lignes de montée de la télécabine du Mont-Chéry ainsi que par le télésiège des Chavannes et des Perrières.

PRELEVE la dépense à l'article 6132 du Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2023.

4.2. Révision des indemnités des pistes de ski de descente – Année 2022

Conformément aux conventions de passage des pistes de ski sur propriété privée, prévoyant une indexation de l'indemnité de base sur le coefficient annuel de revalorisation des propriétés non bâties (publié par le centre des impôts fonciers de Bonneville au 1er janvier de chaque année),

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le coefficient a été porté à 1.034 en 2022 enregistrant une augmentation de 3.4 %.

Par conséquent, il propose une augmentation des indemnités de pistes de descente dues aux propriétaires au titre de l'année 2022 de 3.4 % soit 0.068 € le m2 occupé par les pistes de descente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de fixer pour l'année 2022 le tarif des indemnités à verser aux propriétaires, ayant signé une convention de passage de Pistes Descente du Chéry, des Planeys, de la Turche, des Folliets, pistes de fond des chavannes, Piste Cyclamen, Piste Chardon bleu, Piste Gentiane, Piste bleue des Perrières, Piste du Pléney, Montée Télécabine Chavannes, Télésiège des Folliets, à 0.068 € le m2 ;

PRELEVE la dépense à l'article 6132 du budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2023.

4.3. Révision des indemnités des terrains privés par le golf– Année 2022

Conformément aux conventions de passage conclues avec les propriétaires de terrains concernés par le parcours du Golf 18 trous des Gets, il est prévu que l'indemnité annuelle de 0.066 Euros le m2, fixée pour l'année 2021 soit indexée sur le coefficient annuel de revalorisation forfaitaires des propriétés non bâties.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce coefficient a été porté à 1.034 en 2022 enregistrant une augmentation de 3.4 %.

Par conséquent, au titre de l'année 2022, il propose une augmentation des indemnités dues aux propriétaires concernés par le Golf de 3.4 % soit 0.068 € le m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de fixer, pour l'année 2022, le tarif des indemnités à verser aux propriétaires, ayant signé une convention de passage concernée par le parcours du Golf des Gets à 0.068 € le m2 ;

PRELEVE la dépense à l'article 6132 du budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2023.

5. COMMANDE PUBLIQUE

5.1. Attribution du marché de travaux – Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection ;

Dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la commune des GETS souhaite déployer un dispositif de vidéo protection sur la voie publique et sur les bâtiments.

Pour cela, la commune a transmis la publicité en procédure adaptée le 28 juin 2023 auprès du BOAMP et auprès du Dauphiné Libéré.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 24 juillet 2023 à 12h00 pour remettre une candidature et une offre.

Ce marché est passé en accord cadre mono attributaire avec exécution par bons de commande.

La Commune a reçu dans les délais 3 offres :

N° D'ORDRE	ENTREPRISE	CP / VILLE	PME - TPE - ARTISAN
01	ACCES DIFFUSION	74940 ANNECY	PME
02	SPIE CITY NETWORK	74370 ANNECY	PME
03	ERYMA SAS	92130 ISSY LES MOULINEAUX	PME

Pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juillet 2023, a choisi l'offre de l'entreprise SPIE CITY NETWORK.

Pour donner suite à l'analyse de l'offre présentée, il est proposé de retenir l'entreprise SPIE CITY NETWORK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord cadre de travaux pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

5.2. Attribution du marché de prestations intellectuelles – Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à des missions de maîtrise d'œuvre

La commune a souhaité mettre en place un accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour répondre aux besoins de travaux, aux urgences impérieuses, aux adaptations techniques, aux modifications d'établissements, aux travaux à vocation patrimoniale, aux restructurations pareilles et aux vacations ponctuelles d'architecture et d'ingénierie dans les établissements publics et dans les biens immobiliers sur lesquels la commune exerce des prérogatives de maîtrise d'ouvrage. De plus, cet accord cadre servira pour les missions relatives à différents projets d'aménagement ou de création d'équipement au sein du domaine skiable situé sur le territoire communal.

A cet effet, la commune a transmis la publicité en appel d'offres ouvert le 12 mai 2023 auprès du JOUE, du BOAMP et auprès du Dauphiné Libéré.

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 12 juin 2023 à 12h00 pour remettre une candidature et une offre.

Ce marché est passé en accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec un maximum de 500 000 € HT par an, pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois.

La Commune a reçu dans les délais une offre :

N° D'ORDRE	ENTREPRISE	CP / VILLE	PME - TPE - ARTISAN
01	CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE	74200 MARIN	PME

Pour l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à des missions de maîtrise d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 juillet 2023, a choisi l'offre de l'entreprise CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE.

Pour donner suite à l'analyse de l'offre présentée, il est proposé de retenir l'entreprise CONSEILS INGENIERIE LEMANIQUE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents relatif à des missions de maîtrise d'œuvre ;

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget.

5.3. Avenant N°6 pour la réalisation de la luge sur rails 4 saisons bâtiments technique et accueil – bâtiments clés en main – Lot N°03.

Par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la réalisation de la luge 4 saisons sur la commune des Gets :

- Lot n°3 – construction clés en main des bâtiments technique et de service : à la Société PRAWOOD pour un montant de 1 000 073,89 € HT (991 595.69 € HT de marché initial et 8 478,20 € HT d'avenants).

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et des travaux supplémentaires sont apparus ainsi que des nouvelles demandes de la commune des Gets.

Les travaux supplémentaires portent sur la modification des choix de doublages et de plafond du restaurant, par l'ajout de l'équipement de la cuisine du restaurant et par diverses moins-values.

Le montant de ces travaux s'élève à 123 663.84 € HT, soit 12.52% par rapport au marché initial.

Pour donner suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 juillet 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

APPROUVE l'avenant n°6, d'un montant de 123 663.84 € HT, soit 148 396.61 € TTC au marché conclu avec la société PRAWOOD dans le cadre des travaux de la réalisation de la luge sur rails 4 saisons bâtiments technique et accueil – bâtiments clés en main – Lot 03.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe remontées mécaniques et activités touristiques

6. FINANCES LOCALES

6.1. Décision modificative N°1 – Budget Principal

Il est exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget principal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-023 : Virement à la section d'investissement	41 002,00 €			
D-673/67 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		249 322,00 €		
R-773/77 : Mandats annulés (sur exercices antérieurs)			0,00 €	208 320,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	41 002,00 €	249 322,00 €	0,00 €	208 320,00 €

R-021 : Virement de la section de fonctionnement			41 002,00 €	
--	--	--	-------------	--

D-2313/23 : Constructions	0,00 €	208 320,00 €		
R-2313/23 : Constructions			0,00 €	249 322,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	208 320,00 €	41 002,00 €	249 322,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget principal.

6.2. Décision modificative N°2 – Budget Remontées mécaniques et activités touristiques

Il est exposé au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du Budget annexe Remontées mécaniques et activités touristiques de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
D-2138/21 : Autres constructions	0,00 €	298 837,00 €		
D-2188/21 : Autres immobilisations corporelles	298 837,00 €	0,00 €		
D-2315/23 : Installations, matériels et outillage technique	0,00 €	418 872,00 €		
R-1313/13 : Subventions d'équipement Départements			0,00 €	418 872,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	298 837,00 €	717 709,00 €	0,00 €	418 872,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget annexe Remontées mécaniques et activités touristiques.

6.3. Annulation de chèques perdus en 2013 sur le budget eau et assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la trésorerie de Thonon les Bains demande une régularisation sur les années antérieures concernant des chèques perdus sur le budget Eau en 2013 pour une somme de 19 610,85 €.

Après recherches et analyses du côté de la Trésorerie, le flux des chèques est bien arrivé dans le poste comptable, les titres ont été émargés sur le Budget annexe eau et assainissement et la somme était attendue sur le compte Banque de France. Ce compte n'a jamais été soldé de ce montant, soit pour des raisons qu'elle n'est jamais arrivée ou elle a été imputée à d'autres fins.

Afin de réaliser la régularisation, la Trésorerie de Thonon les Bains demande d'établir un mandat à un compte de dépenses exceptionnelles et d'y joindre la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer la dépense sur le budget annexe eau et assainissement 2023 et d'effectuer un mandat au compte 678 afin de supporter cette charge exceptionnelle sur le budget annexe eau et assainissement 2023

DIT que les crédits budgétaires relatifs à cette annulation ont été inscrits au budget eau et assainissement 2023.

6.4. Prise en charge sur le budget communal 2023 des aides indirectes accordées aux Hôtels Aidés par la Commune (HAC).

Monsieur HOMINAL Pierre sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Dans le cadre des aides indirectes accordées aux hôtels classés aidés par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge sur le budget communal les sommes suivantes, correspondant aux exonérations de la redevance spéciale Ordures Ménagères et des redevances d'Eau et d'Assainissement au titre de l'année 2022, soit :

	Eau/Assainissement
❖ Hôtel Alpina	21 315.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'exposé du Maire ;

DECIDE de prendre en charge la somme de 21 315,91 € sur le budget communal 2023.

7. FONCIER

7.1. Echange de parcelles entre la commune des Gets et la SCI des Lanches – Annexe 3

Monsieur HOMINAL Pierre revient dans la salle et prend part au vote.

La commune des Gets a été sollicitée par la SCI des Lanches afin d'échanger une parcelle de terrain situé à côté de son atelier au 290 route des lanches.

Dans le cadre du contrôle du foncier de la Route des lanches, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de parcelles.

Un projet de division n°2 a été réalisé et joint à la présente délibération.

La présente division des parcelles E n°1614, 1615, 1616 et 1640 est réalisée dans le cadre d'un échange de terrain sans intention de construire. Compte tenu du projet de division, nous sommes dans le champ d'exclusion des formalités d'urbanisme.

Cet échange a lieu sans soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet de division n°2 ;

AUTORISE l'échange des parcelles entre la commune des Gets et la SCI des Lanches tel que décrit par le projet de division n°2 ;

DONNE pleins pouvoirs au Maire pour signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

Discussion :

Monsieur Simon BERGOEND apporte une précision sur le projet de division du géomètre afin d'indiquer que la totalité des parcelles concernées par l'échange sont intégrées au sein de la même zone UX au PLUi-h.

8. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal (article L2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
107/2023	Appartement 115.52m ² + 2parkings + cave Route du front de neige I1145-I2390-I2718-I3248-I3270-3272 Zone UB1-	1 200 000 €
110/2023	Terrain Lieu dit : le plan fert C4879-C4881-C4880-C4882	6 000 000 €
121/2023	Chalet 145 m ² + terrain Route des granges I2496- I2498 Zone UB1	1 660 000 €

Information au conseil Municipal :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Le Maire des Gets a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
108/2023	Appartement 61.67m ² + cave + parking Rue du centre I2829 Zone UA1	430 000 €
109/2023	Terrain Route du Bosson B2277 Zone UH	1 875 €
111/2023	Jardin Lieu-dit « Magy » G1949	10 000 €
112/2023	Habitation Route de la turche D1357-1367 Zone UB1	500 000 €
113/2023	Appartement 27m ² + garage Rue du centre	165 000 €

	C4825 Zone UA1	
114/2023	Cave+ appartement 63.75m ² +garage Route du léry C4415 Zone UB1	485 000 €
115/2023	Appartement 48.48m ² + garage +stationnement Route du front de neige I1038-3215-3218 Zone UA1	322 050 €
116/2023	Appartement 28.44m ² + cave+ box Route du mont chéry A1963-A1236-A1249-A1248-A1241 Zone N et UH	190 000 €
117/2023	Appartement 24.40m ² + cave Rue du centre I1720 Zone UA1	234 000 €
118/2023	Habitation Route du rocher I3388 – I 2720 Zone N et UB1	865 000 €
119/2023	Garage Route de gibannaz C4597 – C4598 Zone UT et N	12 000 €
120/2023	Chalet 67.70m ² Chemin du grand nant A1720-A1070-A1073-A1673 Zone UH et N	639 000 €
122/2023	Garage Route du front de neige I2032 Zone UA1	22 000 €
123/2023	Appartement 47.42m ² + 5 place de stationnements Chemin des hôtellieres D 1684 Zone Ap et UC	300 000 €
124/2023	Habitation Lieu-dit « Les Pesses » D1132-D1679-D1682-D0979-D1681 Zone UB1-UC	493 600 €
125/2023	Garage Rue du centre I 790 Zone UA1	26 000 €
126/2023	Studio 23.82m ² + box + cave Route des Chavannes D1631 Zone UF2	122 200 €

9. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS.

- Compte rendu des commissions urbanisme du 20 juin et 25 juillet 2023

Monsieur le Maire donne connaissance du compte rendu des commissions, lesquels ne soulèvent pas d'observation.

Discussion :

Monsieur le Maire fait un point sur les logements sociaux imposés aux constructeurs d'immeubles collectifs.

Monsieur Simon BERGOEND constate que la politique sociale de la commune des Gets amène des résultats encourageants. Le règlement instauré depuis 2016 obligeant les promoteurs à réaliser une part de 20% de logement social dans leurs projets de construction de plus de 800m² de surface de plancher porte ses fruits. En effet on voit aujourd'hui qu'un certain nombre d'habitants des Gets bénéficient des logements sociaux au sein de bâtiments récemment construits. Le règlement a d'ailleurs été renforcé dans le cadre du nouveau PLUI-h avec une obligation de 35% de logement social pour les projets de plus de 600m².

Il suggère de bien s'appuyer sur les conseils juridiques et sur les services de l'Etat pour examiner les propositions des porteurs de projets.

Monsieur Pierre HOMINAL confirme avec des jeunes qui s'installent dernièrement dans les dernières livraisons de collectif.

Monsieur le Maire indique que la commune des Gets compte 130 logements sociaux à louer et 20 logements en Bail réel solidaire sur une population de 1250 habitants. Il reçoit les futurs acquéreurs en BRS, car il donne son avis sur ces dossiers.

- Compte rendu de la commissions mixte Bâtiment / Culture et patrimoine du 19 juin 2023

Monsieur Philippe VINET et Monsieur Simon BERGOEND font la lecture du compte rendu de la commission mixte bâtiment / culture et patrimoine du 19 juin 2023. Le compte rendu est annexé à ce procès-verbal.

Discussion :

Médiathèque :

Madame Mireille MARTEL indique que le projet de médiathèque sur les Gets est le plus avancé par rapport aux communes de Bellevaux et de Morzine.

Monsieur Simon BERGOEND énonce que ce projet de médiathèque avance bien, car un premier rendu de faisabilité avait été réalisé en 2018. Le choix de l'implantation a été fait au Presbytère afin de donner une cohérence d'ensemble au Vieux village en matière de culture et de patrimoine, en lien avec le musée de la Musique mécanique et l'église. Le but est aussi de redonner une dynamique au Vieux village en installant des services publics

Madame Laurence TRICOU explique l'aspect important de circulation entre le futur bâtiment de la médiathèque et la salle de la Colombière où reste la musique et la danse.

Monsieur Simon BERGOEND confirme que l'objectif est de faire des passerelles entre les deux bâtiments à destination culturelle, avec une proximité des lieux pour les enfants et les familles. Une réalisation est espérée d'ici 2025-2026.

Monsieur Michel MUGNIER pose la question de savoir comment seront financés en partie ces aménagements du Presbytère, de l'Eglise et demande où en est la vente de la ferme des plans.

Ferme des plans :

Monsieur Philippe VINET informe que ce sujet de la ferme des plans a été évoqué en question diverse lors de cette commission. Il rappelle que l'objectif de la commune est une cession, mais avec une vigilance sur le projet du futur repreneur. Le but n'est pas de faire une opération immobilière. On a rencontré des socioprofessionnels qui ont des idées et on s'est rapproché de bailleur social. Des idées sont en gestation sur ce dossier.

Monsieur Simon BERGOEND rappelle que l'idée de la commune exprimée depuis le début est de permettre un projet utile pour le village. La commune ne souhaite pas faire du lit froid ou de la promotion. La réflexion porte sur des logements de jeunesse, sociales ou sur des activités économiques. Il y a des intérêts qui se manifestent et des socioprofessionnels locaux. L'idée première d'une mise aux enchères sera certainement remise en cause afin de privilégier la qualité du projet à retenir.

Monsieur Philippe VINET précise que le projet porte sur du multi-usage et pas un usage unique.

Monsieur Simon BERGOEND souligne que la commune est assez confiante sur le devenir de ce bien et de pouvoir présenter un projet qui convient au Conseil municipal.

Projet Athéna :

Monsieur Simon BERGOEND fait savoir que la commune doit travailler un cahier des charges sur le projet Athéna, à la différence de la ferme des plans, ce dossier fera l'objet d'une mise aux enchères, car la destination est de créer un hébergement hôtelier.

Monsieur le Maire met en avant que la commune a été fortement sollicitée sur ce projet.

Monsieur Simon BERGOEND signale que la commission souhaite que la commune élabore ce cahier des charges.

10. QUESTIONS DIVERSES.

Arrêté pour les sentiers par la CCHC :

Monsieur Philippe VINET indique que la CCHC nous a soumis un arrêté pour mieux définir l'usage des sentiers. La réponse de la commune est attendue. Philippe Vinet propose de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal et il explique que cet arrêté vise pour la collectivité à contrôler l'utilisation des sentiers par les vélos. L'arrêté suggère que le maire décide des zones / territoires où il autorise la circulation vélo pour mieux définir les responsabilités en cas d'accident.

Voirie :

Monsieur Gregory DELECHAT se pose la question de l'intérêt du panneau « stop » installé récemment à l'intersection de la rue du centre et de la rue du marais.

Monsieur Philippe VINET précise que cet aménagement "Rue du centre tronçon Stella" est le travail d'un bureau d'études sous le contrôle des services techniques de la Mairie et de la CCHC. Le stop est dans le projet d'aménagement qui a été validé par l'exécutif.

Monsieur le Maire informe que ce panneau « stop » sera retiré pour mettre en place un panneau de « cédez-le-passage ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de séance,
Laëtitia ANTHONIOZ



Pour extrait certifié conforme,
Aux Gets, le 31 juillet 2023

Le Maire
Henri ANTHONIOZ